

**Références textuelles :**

- L. 423-12 du CESEDA ;
- Art. 7 bis (b) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 10 (1-b) de l'accord franco-tunisien.

**Conditions d'octroi :**

- entrée en France avec un visa de long séjour (ou être en séjour régulier pour les Algériens et Tunisiens)
- être enfant d'un ressortissant de nationalité française
- être âgé de moins de 21 ans ou, à défaut, être à charge des parents ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

**RECOMMANDATIONS**

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative).
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

**PIÈCES À FOURNIR** (originaux et photocopies)

- **Passeport en cours de validité** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- **Visa mention « carte de séjour à solliciter »**  
ou pour les ressortissants algériens et tunisiens : preuve de séjour régulier en France
  - Enfant entré majeur en France : visa d'entrée ou carte de séjour en cours de validité
  - Enfant entré mineur en France : visa d'entrée en France et preuve de présence en France depuis l'entrée (certificats de scolarité, etc.)
- **Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : acte de mariage et, le cas échéant, titre de séjour ou visa du conjoint ; actes de naissance des enfants.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois :**  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile  
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).  
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Justificatif du lien familial** : acte de naissance faisant apparaître la filiation avec le(s) parent(s) français
- **Justificatif de nationalité française du/des parent(s)** : carte d'identité nationale (copie recto-verso lisible) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- **Si l'enfant a plus de 21 ans : preuves de prise en charge** par le ou les parent(s) français :
  - Ressources suffisantes du (des) parent(s) français : avis d'imposition, bulletin de salaire, attestation bancaire, acte de propriété, etc.
  - Prise en charge par les parents : preuve d'hébergement au domicile des parents ou de prise en charge des frais d'hébergement, versements financier du ou des parent(s), etc.
  - Absence de ressources de l'enfant : avis d'imposition / non-imposition de l'enfant, attestation bancaire faisant apparaître les revenus de l'enfant et/ou documents établissant l'impossibilité de travailler (handicap, etc.)
- **Déclaration du l'honneur de non polygamie**
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

**REMISE DU TITRE DE SÉJOUR**

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « enfant de français » : **225€** (sauf algérien : 0€)